



La permanence des soins ambulatoires dans le Var

DT83

Service Prévention Premier Recours

La PDSA

Le décret du 13 juillet 2010 fixe les modalités d'organisation de la permanence des soins ambulatoire en France.

La permanence des soins est une mission de service public inscrite dans le code de santé publique.

Elle consiste à maintenir l'offre de soins de premiers recours aux heures habituelles de fermeture des cabinets libéraux.

- **le soir entre 20 et 24h**
- **la nuit profonde (minuit à 08h),**
- **les week-ends (à partir du samedi 12h)**
- **les jours fériés**

Elle est assurée par des médecins généralistes volontaires (article R6315-4 CSP)

Comment fonctionne la PDSA ?

L'organisation de la PDSA repose sur la **régulation médicale** des appels assurée par des médecins libéraux volontaires

La régulation libérale est positionnée au **centre 15**

Les patients contactent le centre 15.

Le médecin régulateur libéral **apprécie la situation et propose une réponse adaptée** :

- envoie un médecin sur place (SMUR)
- oriente vers le médecin de la PDSA du secteur ,
- donne un conseil médical,

En cas d'orientation vers le médecin de la PDSA du secteur, la consultation peut avoir lieu au domicile, au cabinet du médecin ou dans une MMG , selon l'organisation en place sur le secteur PDSA.

La PDSA en région PACA et dans le Var

L'organisation régionale de la PDSA est définie dans le **cahier des charges régional** arrêté le DG ARS et régulièrement actualisé.

Le cahier des charges actuel a été signé en 2015.

Pour le Var, il définit 10 secteurs de PDSA et les lignes de garde qui leurs sont rattachées.

Le cahier des charges PACA est consultable et téléchargeable sur internet : recherche avec google : paps paca cahier des charge

La tableau de garde de la PDSA :

Les médecins qui participent à la PDSA s'inscrivent sur un tableau de garde, validé par le COM.

L'ARS et le centre 15 ont accès à ce tableau.

En cas de carence le COM intervient auprès des médecins pour trouver des solutions de remplacement.

Si la carence est confirmée, il appartient à l'ARS d'évaluer la situation et de proposer si nécessaire des réquisitions au Préfet.

Les Secteurs de PDSA dans le VAR

Le département du Var est divisé en 10 secteurs.

A chacun de ces secteurs sont affectés des lignes de garde



Les lignes de garde sur les secteurs PDSA

Sur les 10 secteurs de PDSA sont affectés les lignes de garde suivantes :

De façon constante durant l'année :

- tous les soirs de 20h à minuit : 21 lignes de garde ;
- toutes les nuits de minuit à 8h : 6 lignes de garde (Comps, Fayence, Fréjus, TPM élargi)
- les samedis après midi, dimanches et fériés en journée : 26 lignes de garde
- les journées de pont : 24 lignes de garde

En période estivale : 4 lignes saisonnières en renfort :

- Sur le secteur de Fayence de 20h à minuit + week end et fériés
- Sur le secteur de Fréjus : idem
- Sur le secteur de Gassin : idem
- Sur Porquerolles : idem + nuit profonde

!

Les Maisons médicales de garde (MMG)

Il existe 6 MMG sur le département :

- Fréjus (CH de Fréjus) ;
- Draguignan (CH de Draguignan) ;
- Gassin (CH de Saint Tropez) ;
- Brignoles (CH de Brignoles) ;
- Saint Maximin ;
- Le Luc

Le CHITS et le CH de Hyères ont mis en place des « MMG » qui ne rentrent pas dans le dispositif PDSA mais qui assurent néanmoins des consultations de médecine générale en horaire PDSA

De même SOS médecins a ouvert un point de consultation à La Valette dans ses locaux sur le site de Valgora.

Les Secteurs de PDSA dans le VAR

	Soirs de semaine	Nuits	Samedi		Dimanches et fêtes	
	soirs 20-24h	nuits 0-08h	samedi 12-20h	samedi 20-24	dimanche 08-20h	dimanche 20-24
Aups	1		1	1	1	1
Brignoles MMG au CH	1		1	1	1	1
Brignoles MMG du Luc			1	1	1	1
Comps	1	1	1	1	1	1
Draguignan MMG au CH	1		1	1	1	1
Fayence	1	1	1	1	1	1
Fréjus (MMG au CH + SOS)	2	1	2	2	2	2
St Tropez (MMG)	1		1	1	1	1
Le Beausset	1		1	1	1	1
St Maximin MMG	1		1	1	1	1
Toulon Hyères	11	3	15	11	15	11
Total	21	6	26	22	26	22

de 20h à minuit



- Maisons médicales de garde (MMG)
- SMUR
- Services d'urgence

Nb de lignes de garde

- 0
- 1
- 2
- 3
- 11

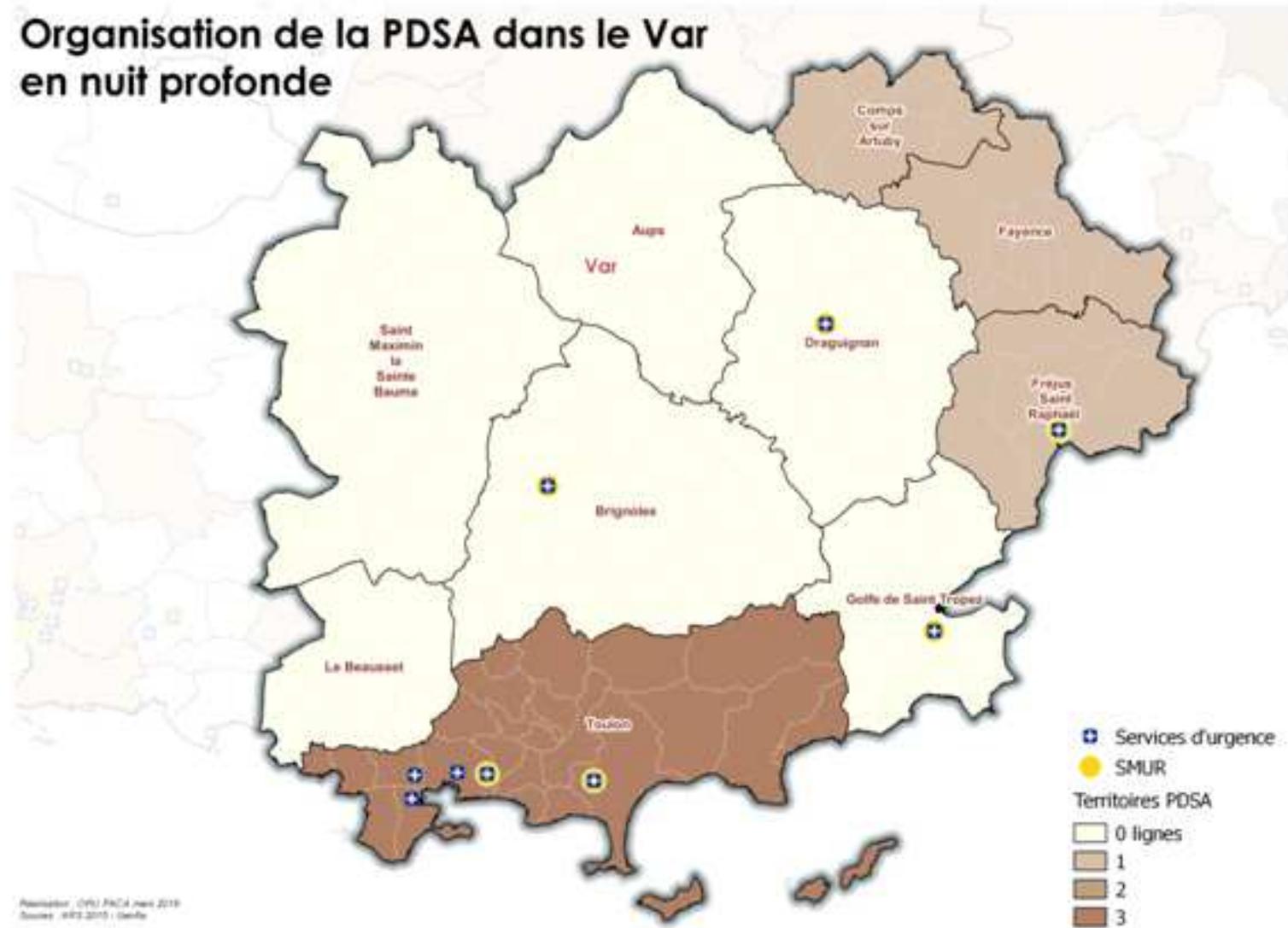
Spécificités des secteurs

- ▨ Renfort saisonnier

Liste des secteurs

- 83001 Brignoles
- 83002 Draguignan
- 83003 Golfe de Saint Tropez
- 83008 Le Beausset
- 83009 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
- 83010 Aups
- 83011 Comps-sur-Artuby
- 83012 Fayence
- 83013 Fréjus – Saint-Raphaël
- 83014 HYER/TOUL/VAL/SEYN

Organisation de la PDSA dans le Var en nuit profonde



week-end et jours fériés



- Maisons médicales de garde (MMG)
- SMUR
- ⊕ Services d'urgence

Nb de lignes de garde

- 0
- 1
- 2
- 3
- 11

Spécificités des secteurs

- ▨ Renfort saisonnier

Liste des secteurs

- 83001 Brignoles
- 83002 Draguignan
- 83003 Golfe de Saint Tropez
- 83008 Le Beausset
- 83009 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
- 83010 Aups
- 83011 Comps-sur-Artuby
- 83012 Fayence
- 83013 Fréjus – Saint-Raphaël
- 83014 HYER/TOUL/VAL/SEYN

Le coût de la PDSA

La PDSA a un coût car les médecins perçoivent une indemnité d'astreinte.

Le coût total régional est de 12 409 162 Euros

Il est de 1 975 590 euros pour le Var (16% de l'enveloppe régionale)

Il est réparti de la façon suivante :

	Régulation libérale		Médecins effecteurs	
	Coût annuel	%	Coût annuel	%
Alpes Hte Provence	481 520		1 214 400	15%
Hautes Alpes	481 520		929 250	11%
Alpes Maritimes	963 040		2 421 450	30%
Bouches du Rhône	830 672		1 875 950	23%
Var	963 040	23 %	1 012 550	12 %
Vaucluse	481 520		754 250	9%
Total	4 201 312		8 207 850	

Pour conclure

La permanence des soins ambulatoires est une réponse médicale organisée en fonction des ressources professionnelles disponibles sur les territoires

Elle permet de maintenir une offre de soins de premiers recours aux heures habituelles de fermeture des cabinets libéraux, tout en garantissant une logique de proximité

.